



## CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 20 avril – 2 mai 2009)

### **RAPPORT DU COMITÉ DES DISPOSITIONS DU PRÉAMBULE SUR LE PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS SUITE À DES ACTES D'INTERVENTION ILLICITE FAISANT INTERVENIR DES AÉRONEFS**

(Note présentée par le Président du Comité des dispositions du préambule)

Dans le présent rapport, le Président du Comité des dispositions du préambule soumet à l'examen de la Conférence le projet de préambule de la Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs.

-----

**PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES  
CAUSÉS AUX TIERS SUITE À DES ACTES D'INTERVENTION  
ILLICITE FAISANT INTERVENIR DES AÉRONEFS**

LES ÉTATS PARTIES À LA PRÉSENTE CONVENTION,

*RECONNAISSANT* les graves conséquences des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs qui causent des dommages à des tiers ou à des biens,

*RECONNAISSANT* qu'il n'existe pas actuellement de règles harmonisées régissant ces conséquences,

*RECONNAISSANT* l'importance d'assurer la protection des intérêts des tierces victimes et la nécessité d'une indemnisation équitable, ainsi que la nécessité de protéger l'industrie aéronautique des conséquences des dommages causés par des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs,

*CONSIDÉRANT* la nécessité d'adopter une approche coordonnée et concertée de l'indemnisation des tierces victimes, fondée sur la coopération entre toutes les parties concernées,

*RÉAFFIRMANT* l'intérêt d'assurer le développement d'une exploitation ordonnée du transport aérien international et un acheminement sans heurt des passagers, des bagages et des marchandises, conformément aux principes et aux objectifs de la Convention relative à l'aviation civile internationale, faite à Chicago le 7 décembre 1944,

*CONVAINCUS* que l'adoption de mesures collectives par les États en vue d'harmoniser et de codifier certaines règles régissant la réparation des conséquences des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs en vol, au moyen d'une nouvelle convention, est la manière la plus appropriée et la plus efficace de réaliser un équilibre équitable des intérêts,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :